



FICHE N°3 : S'inscrire et saisir ses vœux

1/ Quels documents et informations sont nécessaires pour me préinscrire sur Parcoursup ?

Il vous faut une adresse électronique valide.

- Vous préparez le baccalauréat : vous avez besoin de votre identifiant national élève (INE ou INAA en lycée agricole) et de votre relevé de notes aux épreuves anticipées du baccalauréat.
- Vous êtes titulaire du baccalauréat : vous avez besoin de votre INE et de votre relevé de notes du baccalauréat (ou du diplôme de niveau équivalent).
- Vous êtes candidat libre au baccalauréat : vous avez besoin de votre n° OCEAN (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres).
- Vous demandez une CPGE avec internat ou vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux : vous avez besoin du dernier avis d'imposition de vos parents ou tuteurs.

2/ Qu'est-ce que l'identifiant national élève (INE) ? Où puis-je le trouver ?

- L'INE est composé de 11 caractères : 10 chiffres + 1 lettre ou 9 chiffres + 2 lettres. Elève de terminale, vous le trouverez sur vos bulletins. Vous pouvez aussi l'obtenir auprès de votre professeur principal ou au secrétariat de votre établissement.
- Si vous êtes déjà bachelier, ce numéro figure sur votre relevé de notes du bac.
- Si vous avez suivi toute votre scolarité à l'étranger (hors lycées français de l'étranger), cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».
-

3/ Comment puis-je sélectionner les formations qui m'intéressent ?

Vous pouvez faire **jusqu'à 10 vœux** pour des formations, sélectives (BTS, CPGE, DUT, Ecoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES), dans les lieux de votre choix.

Pour rechercher les formations qui vous intéressent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche qui vous est proposé à compter du 22 Janvier en y indiquant vos critères de recherche (type de formation, spécialité, localisation, etc.).

4/ Quand dois-je saisir mes vœux sur la plateforme Parcoursup ?

A partir du 22 Janvier 2018, vous devez créer votre dossier de préinscription et le renseigner avant de saisir vos vœux. Vous pouvez formuler vos vœux jusqu'au 13 Mars 2018 18H00.

Rappel

Vous ne pouvez plus saisir de vœux sur Parcoursup après le 13 Mars 2018 18H00 !

Attention: Les horaires indiqués sont ceux de France métropolitaine (GMT+1).

5/ Combien et quels types de vœux saisir ?

- 10 vœux maximum
- Pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES)
- Dans votre académie ou en-dehors
- Non classés : ils doivent donc être souhaités et motivés (pour chaque formation demandée vous devez saisir votre projet de formation motivé)
- Chaque vœu doit être confirmé

6/ Qu'appelle-t-on « vœux multiples » ?

Un vœu multiple permet de choisir la ou les formation(s) souhaitée(s) parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Certaines formations (formations d'ingénieur, par exemple) sont regroupées en « **vœux multiples** » : dans ce cas, vous sélectionnez les sous-vœux de votre choix, sans les ordonner. **Quel que soit le nombre de sous-vœux choisis, un vœu multiple compte pour un seul vœu.**

7/ Si je fais une demande pour une même formation avec et sans internat cela compte-t-il pour 1 ou 2 sous-vœux ?

Pour certaines formations de **CPGE**, il est possible de demander la même formation avec et sans **internat**. La demande d'une même CPGE avec et sans internat dans le même établissement vaut pour un seul sous-vœu.

8/ Pour chaque vœu envisagé, un module d'informations s'affiche. Quelles informations contient-il ?

Vous y trouverez, entre autres, les dates des journées portes ouvertes ou d'immersion, les coordonnées d'un correspondant pédagogique de l'établissement à qui vous pourrez adresser vos questions, les caractéristiques de la formation (contenus des enseignements, attendus, capacités d'accueil, etc.). **VOUS DEVEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS AVANT DE POUVOIR SAISIR VOTRE VŒU.**

Ne demandez que des formations qui vous intéressent réellement.

9/ Puis-je renoncer à un vœu saisi ?

Oui :

- jusqu'au 13 Mars 18H00 : en le supprimant s'il n'est pas confirmé
- après le 13 Mars 18H00 : en ne confirmant pas le vœu
- par la suite : en renonçant à un vœu confirmé

10/ Jusque quand est-il possible de supprimer un vœu sélectionné ?

Vous pouvez supprimer un vœu sélectionné jusqu'au 13 Mars 18H00, tant que vous ne l'avez pas confirmé.